

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION D'UN ÉLU DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE POUR SIÉGER AU CONSEIL DE SANTÉ

Vu l'article 4.3.1 de la convention multilatérale relative aux services inter établissements, validée par le conseil d'administration du 24 novembre 2015 ;

Vu l'appel à candidatures du 11 février 2026 ;

Vu les PV de dépouillement ;

Considérant que le conseil de santé est composé, notamment, d'un membre de la commission de la formation et de la vie universitaire, élu enseignant ;

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

Résultats des votes :

Membres en exercice : 40

Nombre de votants : 39

Nombre de votes pour : 35

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstentions : 4

Article 1

Est désigné, parmi les élus de la commission de la formation et de la vie universitaire, pour siéger au conseil de santé : Véronique Michel.

Article 2

Le représentant siège au sein du conseil de santé jusqu'à échéance de son mandat au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Bordeaux.

Article 3

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 4

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président du Conseil Académique,

Dean Lewis

